

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 45

N° 48

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 499)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par

M. Giraud, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE 45

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 45 porte sur l'évaluation des transferts, à un établissement public de coopération intercommunale, de compétences précédemment exercées par un syndicat financé par le produit de certains impôts.

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture en supprimant cet article.